



VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-21

RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-21 FIXANT LA LIMITE DE VITESSE DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS URBAINS

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite assurer la sécurité des citoyens sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. VITESSE AFFICHÉE

En l'absence d'un panneau indiquant une limite différente, la limite de vitesse maximale dans les rues sous juridiction de la Ville de Dolbeau-Mistassini est de 40 km/h. Les panneaux identifiants les exceptions seront installés uniquement sur certaines artères principales, routes collectrices, rangs et zones scolaires ainsi que sur les routes relevant du Ministère des transports provincial (voir annexe A).

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance du conseil le 6 avril 2021.

André Coté
Greffier

Pascal Cloutier
Maire



RÈGLEMENT NUMÉRO 1824-21

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le Règlement numéro 1824-21 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Approbation requise :	Date :	Résolution :
Avis de motion	15 mars 2021	21-03-91
Adoption du règlement	6 avril 2021	21-04-141
Avis public	14 avril 2021	
Entrée en vigueur	14 avril 2021	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 15 avril 2021.

André Coté, avocat
Greffier

Pascal Cloutier
Maire